BULLETIN D'ADHESION 2025

À nous retourner au maximum avant le 30 Juin de l'année civile en cours. Tout dépassement entrainera une radiation immédiate de l'association.

INFORMATIONS

Nom : ..... **Prénom :** .....

Email : ..... **Portable :** .....

Adresse : .....

.....

ADHÉSION / RÉADHÉSION

- **Je remplis les conditions d'adhésion à l'AOA :**

☐ Être un·e assistant·e opérateur.rice en activité.

☐ Avoir à son actif au moins 3 projets d'un minimum de 4 semaines ou un équivalent de projets courts produits

☐ Vouloir s'investir auprès de l'AOA pour faire évoluer notre profession.

- **Quel est votre poste ? :** ☐ 1er·e Assistant·e OPV ☐ 2e Assistant·e OPV ☐ Assistant·e OPV adjoint·e
  (Ne cocher qu'une seule case)

- **Dans l'annuaire des membres (site Web), acceptez-vous de voir apparaitre :** ☐ Votre mail ☐ Votre tel

- **Nom des 2 membres de l'AOA qui parrainent/marrainent votre adhésion** *(ne pas mettre de noms en cas de réadhésion)* **:**

ACTIVITÉS AU SEINS DE L'AOA

Notre association repose uniquement sur l'implication de ses membres. Le Bureau et le Conseil d'Administration sont là pour vous aider à développer vos projets, parmi lesquels :

☐ **Développer des Workshops sur du matériel, de la technique, des comparatifs, ...**

☐ **Écrire des Articles, sur du matériel, du savoir, des méthodologies, des Trucs & Astuces, ... et faire de la mise en page.**

☐ **Aider et organiser des évènements comme les Jeudis de la Caméra, l'AOApéro, le Micro-salon, ...**

☐ **Communiquer et partager sur les réseaux sociaux, préparer du contenu, ...**

Si vous le souhaitez, vous pouvez cocher des cases pour signifier vos centres d'intérêts dans l'Association.
Nous pourrions vous contacter à l'occasion pour demander un coup de main

COTISATION

- **Tarifs adhésion :** ☐ **50€** (1er·e Assistant·e) ☐ **40€** (2e Assistant·e) ☐ **30€** (Assistant·e adjoint·e)

Le réglement se fait **par virement** (de préférence) ou par chèque à l'ordre de l'AOA.

ET ENSUITE ?

Une fois votre inscription validée, vous aurez la possibilité de rejoindre le Discord AOA, le fil d'Urgence Whatsapp, de figurer dans l'annuaire des membres, d'obtenir vos codes d'accès à la partie « Espace Membre » du site internet, de participer aux réunions et évènements de l'Association ainsi que de vous inscrire à nos Workshops.

Signature obligatoire sur la 3e page →

STATUTS DE L'AOA

ARTICLE 1 – NOM
Il est formé entre les soussigné.es et toutes personnes qui auraient adhérées aux présents statuts une association conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : « Assistant.es Opérateur.trices Associé.es »
Cette dénomination pourra être modifiée par décision du conseil d'administration lors de l'assemblée générale extraordinaire. (cf. Article 13)

ARTICLE 2 - OBJET
L'Association a pour but de réunir des assistant.es opérateur.trices de prises de vues issus du cinéma, de la télévision, du film publicitaire, du film musical et du film documentaire afin de leur permettre de partager leurs connaissances, d'échanger leurs expériences et de participer à l'évolution de leur métier sur les plans techniques, artistiques et moraux.
Pour la réalisation de son objet, l'association utilisera tous les moyens d'action qui lui sont permis eu égard à sa nature même et en particulier, réunions, conférences, publications, enquêtes, études, rencontres, discussions avec tous les autres groupements, associations, syndicats et tous les organismes et autorités, administratifs, publics et privés.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL
Son siège social est situé à Paris. Il pourra être transféré dans la même région par simple décision du conseil d'administration dont la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - DURÉE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION
L'association se compose de membres actifs, assistant.es opérateur.trices de prises de vues, professionnel.les issu.es des domaines audiovisuels tels que le cinéma, la fiction télévisée, le film publicitaire, le film musical et le film documentaire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADHÉSION
Pour faire partie de l'association, il faut remplir les trois conditions ci-suivantes :
• Exercer le métier d'assistant.e opérateur.trice de prises de vues.
• Être parrainé.e ou marrainé.e par des membres de l'AOA.
• Avoir reçu la validation du conseil d'administration dont la décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.
Une dérogation à la première condition pourra être attribuée sous réserve d'un accord à l'unanimité du conseil d'administration.

ARTICLE 7 - DÉMISSION/RADIATION
Cessent de faire partie de l'association sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :
1) celles et ceux qui auront donné leur démission par courriel ou par lettre adressée au bureau.
2) les membres décédé.es.
3) les membres qui auront déclaré leur abandon de la profession.
4) les membres dont la radiation aura été prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.
L'intéressé.e ayant été invité.e par écrit ou devant le bureau à fournir des explications.

ARTICLE 8 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION
Les ressources de l'association comprennent :
1) le montant des cotisations. (cf. article 11)
2) des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités publiques.
3) toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 9 - AFFILIATION
La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - COMPTABILITÉ
Il est tenu une comptabilité par recettes et par dépenses. Les comptes seront présentés et approuvés à l'assemblée générale annuelle de l'association.

ARTICLE 11 – MEMBRES ET COTISATION
Sont membres actif.ves celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Le montant des cotisations est fixé par le conseil d'administration.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
L'assemblée générale annuelle est convoquée 7 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration : chaque membre de l'association peut également proposer par écrit des points précis à faire figurer à l'ordre du jour.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent.es, ou dûment représenté.es par pouvoirs réguliers, étant entendu que chaque membre présent.e ne peut être détenteur de plus de 4 pouvoirs nominatifs.
L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint. Le quorum est fixé au 1/5e des membres.
Au cours de l'assemblée générale annuelle, il sera procédé à l'élection du conseil d'administration.
L'assemblée générale ordinaire pourra avoir lieu par visioconférence ou conférence téléphonique. Dans ce cas, les votes par correspondance ou les votes électroniques seront possibles.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
L'assemblée générale est qualifiée d'extraordinaire lorsqu'elle est appelée à statuer sur toute modification des statuts. Dans ce cas le quorum est fixé au 2/5e des membres. Elle ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent.es ou dûment représenté.es étant entendu que chaque membre ne peut être détenteur de plus de 4 pouvoirs nominatifs.
Les propositions de modification des statuts devront être adressées aux membres de l'association 7 jours au moins avant l'assemblée générale extraordinaire.
L'assemblée générale extraordinaire pourra avoir lieu par visioconférence ou conférence téléphonique. Dans ce cas, les votes par correspondance ou les votes électroniques seront possibles.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le conseil d'administration se compose d'au moins 6 membres titulaires élu.es pour 12 mois, rééligibles. Toutefois, afin d'assurer la pérennité de l'association et la transmission, un renouvellement d'un tiers au moins des membres du conseil d'administration est conseillé tous les ans.
Ce conseil d'administration se réunit à sa convenance pour traiter des affaires de l'association. Il est ouvert à toutes et tous les membres de l'association ayant au moins un an d'ancienneté.
Il coordonne l'activité de l'association et applique les décisions prises en assemblée générale. Il a la charge de dresser un procès-verbal de toutes les décisions, actes et actions de l'association. Ces procès-verbaux sont consultables sur demande, par toutes et tous les membres de l'association.

ARTICLE 15 - BUREAU
Le bureau du conseil d'administration est élu par l'ensemble de ses membres. Il se compose d'un.e président.e, d'un.e secrétaire et d'un.e trésorier.e. Chaque poste se voyant épauler par un.e adjoint.e. Le bureau n'a ni charge ni prérogative particulière à l'exclusion de celles relevant du cadre juridique d'association loi 1901.

ARTICLE 16 - INDEMNITÉS
Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements.

ARTICLE 17 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux conditions d'admission.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION
La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateur.trices chargé.es de la liquidation.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AOA

ARTICLE 1 – VALEURS DE L'ASSOCIATION

L'AOA est une association professionnelle dédiée à la création et à l'échange de savoirs et d'informations, qu'elles soient techniques, matérielles, humaines, salariales, … ; dans une volonté d'entre-aide et d'amélioration de ses membres et de leurs connaissances.

Le respect, le partage, l'inclusivité, la tolérance et l'acceptation des différences y sont de mises. Le Conseil d'Administration s'engage à faire vivre et respecter ces valeurs.

Ainsi aucun propos xénophobes, racistes, élitistes ou fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne sauront être tolérés. Il en va de même pour tout acte de harcèlement ou violence, qu'il soit moral, sexiste ou sexuel envers ses membres ou de la part de ses membres, que ce soit au sein de l'Association ou au travail.

Ainsi, chaque membre de l'Association s'engage à respecter les valeurs précédemment énoncées, et toutes personnes allant à l'encontre de ces valeurs pourra se voir sanctionnée d'une suspension ou d'un renvoi sur décision du conseil d'administration.

Si vous êtes victimes ou témoins de tels agissements ou propos, vous pouvez contacter le conseil d'administration ou la cellule de lutte contre les violences et harcèlements sexuels, sexistes et moraux via cette adresse email indépendante : **vhssm@aoassocies.com**

ARTICLE 2 – CONDITION D'ADHESION

Pour adhérer, l'assistant.e opérateur.trice doit justifier d'au moins trois projets d'au moins quatre semaine de tournage au même poste, ou d'un équivalent en projet courts produits dont l'appréciation est à la discrétion du conseil d'administration.

Les postes sont : 1er.e Assistant.e OPV, 2nd.e Assistant.e OPV, Assistant.e OPV Adjoint.e ou Technicien.ne Retour Image.

Il doit avoir deux parrains ou marraines qui sont membres de l'association depuis au moins deux ans. L'un.e d'entre eux doit obligatoirement être 1er.e Assistant.e OPV. Un.e membre ne peut pas parrainer/marrainer plus de 3 personnes par année civile.

L'Assistant.e désireux.se d'entrer dans l'association doit envoyer un bref texte exposant ses motivations pour intégrer l'AOA. Les deux parrains/marraines doivent également appuyer la candidature de la personne postulante en la présentant.

Dans un désir de neutralité, un.e membre ne peut pas être salarié.e d'une société de location de matériel audiovisuel ou d'un constructeur d'équipement caméra.

ARTICLE 3 – MONTANT DES COTISATIONS DE L'ANNÉE

Les cotisations sont établies en fonction du poste exercé. Pour les 1er.es Assistant.es OPV : 50€ ; pour les 2nd.es Assistant.es OPV : 40€ ; pour les Assistant.es OPV Adjoint.es ou Technicien.ne Retour Image : 30€.

Pour les adhésions entre le 1er Juin et le 31 Octobre, un tarif réduit est appliqué : 25€ pour les 1er.es Assistant.es, 20€ pour les 2nd.es Assistant.es, 15€ pour les Assistant.es Adjoint.es ou Technicien.ne Retour Image.

À partir du 1er Novembre, la gratuité pour l'année civile en cours est appliquée à toutes et tous.

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU BUREAU

Le bureau est élu parmi les membres du CA qui se présentes aux postes de : Président.e, Trésorier.e, Secrétaire. Si personne ne se présente, les sortant.es sont automatiquement reconduit.es pour une année civile. Les postes peuvent, et devraient, être accompagnés par un ou une adjoint.e : Vice-Président.e, Trésorier.e Adjoint.e, Secrétaire Adjoint.e.

ARTICLE 5 – ORGANISATION INTERNE

Le conseil d'administration délègue une partie de l'organisation des évènements, communications, rédactions, … à des membres souhaitant s'investir et participer plus dans l'association.

A l'inscription, les membres peuvent indiquer leurs centres d'intérêts parmi 4 catégories : « Développer des Workshops », « Écrire des Articles », « Organiser des Évènements » et « Aider à la communication ».

Le Secrétariat s'occupe de tenir à jour un document référençant les projets, articles, workshops, initiatives et autres actuellement en cours, avec leurs états d'avancement, les membres investi.es et la personne référente du projet. Chaque projet fait l'objet d'un fil privé sur le Discord, visible par les membres concerné.es et le bureau, qui peut ainsi leur venir en aide.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RADIATION

Un.e membre qui n'aura pas réglé sa cotisation ne pourra, de fait, être comptabilisé.e dans les membres actif.ves lors des assemblées nécessitant un quorum.

Un.e membre n'ayant pas reconduit sa cotisation à compter du 1er Juillet de l'année civile, et ce malgré les rappels du secrétariat, se verra immédiatement radié.e de l'association.

ARTICLE 7 – MEMBRES D'HONNEUR

Personnes physiques nommées par le conseil d'administration en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ou elles ne s'acquittent pas de cotisation. Leur admission comme leur radiation de l'association sont soumises à la validation du conseil d'administration. Ils ou elles participent aux activités et à la vie de l'association, mais ne sont pas prioritaires sur les membres actifs pour les workshops.

Dans un soucis de neutralité, un.e membre d'honneur ne peut pas être salarié.e d'un loueur ou d'un constructeur de caméra ou d'équipement caméra.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé d'au moins six membres et vingt membres au maximum.

ARTICLE 9 – REGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration.

Date :

Signature :